

Pétition aux élus des collectivités locales du département des Côtes d'Armor

Pour la sortie des énergies fossiles

Remise à la mairie de :

Mesdames, Messieurs les élu.e.s,

Dans le cadre des « Marches pour le climat » qui ont réuni plus de 150 000 personnes en France, initiées par l'ONG 350.org, qui œuvre pour la sortie des énergies fossiles, nous vous interpellons.

Le changement climatique en cours est directement lié aux émissions de gaz à effet de serre. Ces émissions sont à 73,5 % dues à l'utilisation d'énergies fossiles.

Si nous continuons le rythme actuel des émissions, nous allons franchir le seuil irréversible des +4°C très rapidement. C'est la survie de nos enfants qui est en jeu.

C'est pourquoi nous souhaitons voir les collectivités locales s'engager fermement dans la sortie des énergies fossiles.

Cette sortie ne peut se faire de manière simple, ni rapidement, et les engagements à prendre doivent s'installer dans la durée.

Cela signifie surtout, qu'il ne s'agit pas de tergiverser : **il faut commencer maintenant !**

Nous vous demandons d'adopter sans délai une délibération statuant sur :

- 1- Le désinvestissement des énergies fossiles ;
- 2- L'adoption d'un calendrier de mise en œuvre des engagements listés ci-dessous.

Cordialement

Les signataires (nom, prénom, signatures) :

Les engagements

1- Désinvestissement des énergies fossiles

Cet engagement, déjà pris par l'agglomération de Lyon, consiste, pour une collectivité, à exiger de ses partenaires financiers de ne pas investir dans les énergies fossiles.

- a) Cet engagement concerne les partenariats avec les banques, les assurances, les mutuelles, et les prévoyances.
- b) Cet engagement suppose de prendre une délibération pour insérer *une clause de désinvestissement des énergies fossiles* dans tous les contrats et partenariats financiers de la collectivité. C'est à dire que l'argent, provenant des contribuables, n'aille pas financer l'industrie pétrolière par ce biais.

2- Empreinte carbone des achats

La réduction de l'empreinte carbone de la collectivité passe par la demande et la prise en compte de bilans carbone dans les achats de la collectivité.

- c) Insertion, dans les critères de choix des marchés publics, de points sur le bilan carbone de la prestation ou fourniture. Cet engagement concerne les marchés de travaux et de fourniture.

3- Empreinte carbone du fonctionnement

La réduction de l'empreinte carbone passe également par la réduction des émissions liées au fonctionnement de la collectivité :

- d) Favoriser les transports en commun pour les déplacements des employés et des élus de la collectivité.
- e) Ne pas rembourser de frais de déplacement lorsque ceux-ci sont substituables par un moyen bas carbone.
- f) Renoncer aux énergies fossiles dans les locaux publics (gaz fossile, fuels, etc.)

4- Aménagement du territoire et investissements bas-carbone

Afin de favoriser l'usage de transports bas-carbone, il est nécessaire d'aménager le territoire et la voirie en conséquence. À ce titre, le projet « TEO », dans l'esprit, répond à cet objectif.

- g) Aménager davantage de pistes cyclables en ville.
- h) Développer des zones piétonnes.
- i) Faciliter le stationnement à l'extérieur de la ville, en liaison avec les transports en commun.
- j) Développer les transports en commun en lien avec les autres collectivités du territoire.
- k) Favoriser le covoiturage de proximité.